

Nombre de conseillers :

En exercice 23

Présents 23

Votants 23

**N° D042_2026 Convention d'instruction des
demandes d'autorisations d'urbanisme**

L'an deux mille vingt-six, le trente avril,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M. Jean-Marie SERVOZ

Date de la convocation du conseil municipal : le 21 avril 2026

A été nommé secrétaire de séance : ZIMMERMANN Sophie

Présents (23) : Mmes et Ms. SERVOZ Jean-Marie, ARVIS Adèle, BARREAU Sylvain, BIZOUARD Antoine, BLANC Fabienne, CHEVALLAY Patrice, COLIN Benoît, DARNAT Julie, DEFLON Julien, DUBOCAGE Jean-Charles, ESTRAN Camille, GICQUEL Lydie, GRIVEL Mélanie, JACQUIER Jean-François, MARTIGNIERE Franck, NADREAU Angélique, PINGET Denis, REBUT Sandra, SELLIER Delphine, SIRVEN Jordan, TRINCAT Christophe, WIART Florine, ZIMMERMANN Sophie

Votants (23)

Madame Sophie ZIMMERMANN présente la revalorisation des tarifs d'instruction des dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme opérée par la CCPEVA, compte-tenu des recrutements nécessaires au service mutualisé.

Au regard des nouveaux tarifs, mais aussi des capacités du service urbanisme de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, il est proposé au Conseil Municipal de reprendre, en complément des dossiers déjà traités (DP et certificats d'urbanisme d'information), les dossiers d'annulation et de transfert des permis de construire et permis d'aménager, ainsi que les permis de démolir.

Les dossiers attribués au service urbanisme de la CCPEVA pour instruction sont :

- Certificat d'urbanisme opérationnel
- Permis de construire, permis de construire modificatif, prorogation
- Permis d'aménager, permis d'aménager modificatif, prorogation

Madame Sophie ZIMMERMANN précise que le fait de confier l'instruction ne transfère pas la compétence en matière de décision des autorisations d'urbanisme.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 422-8 et R. 423-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPE n°131-2014-9 en date du 19 décembre 2014 portant création d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPEVA n°043-2021-4 en date du 6 avril 2021 actualisant les conventions communales pour l'instruction du droit des sols,
Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPEVA n°2025-01-006-1 en date du 27 janvier 2025 approuvant l'adoption du principe du schéma de mutualisation et notamment l'action 10,



Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPEVA n°2025-03-035 en date du 31 mars 2025 approuvant la convention d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et les nouveaux tarifs des actes pour l'instruction du droit des sols,

Considérant que la création d'un service commun d'instruction du droit des sols a été validée avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2015.

Considérant que la convention entre chaque commune membre et la CCPEVA

Considérant que la création d'un service commun nécessite l'adoption de délibérations concordantes tant de la part de l'EPCI que des communes souhaitant y adhérer.

Considérant que cette convention contient également toutes les dispositions relatives aux conditions financières, la durée, les modalités d'adhésion et de résiliation.

Considérant l'étude opérationnelle et financière qui a été menée fin 2024/début 2025 et qui conduit au constat suivant :

- Le service est sous-dimensionné,
- Le service n'est pas équilibré,
- Certains délais réglementaires ne sont pas systématiquement respectés.

Considérant plusieurs années de fonctionnement déficitaires, il semble nécessaire de modifier les tarifs prévus initialement afin de dimensionner suffisamment le service et de répondre au mieux aux besoins des communes.

Considérant que dans un premier temps, il est ainsi proposé d'actualiser les coûts afin de résorber le déficit actuel, comme suit :

	Coût convention actuelle	Coût revalorisé 2025
Certificat d'urbanisme opérationnel	64 €	128 €
Prorogation certificat d'urbanisme opérationnel	61 €	122 €
Déclaration préalable pour lotissement sans travaux	112 €	224 €
Déclaration préalable pour travaux	128 €	256 €
Permis de démolir	128 €	256 €
Permis de démolir modificatif	100 €	200 €
Transfert de permis de démolir	100 €	200 €
Annulation de permis de démolir	100 €	200 €
Prorogation de permis de démolir	100 €	200 €
Permis de construire	161 €	322 €
Permis de construire modificatif	105 €	210 €
Transfert de permis de construire	105 €	210 €
Annulation de permis de construire	105 €	210 €
Prorogation de permis de construire	100 €	200 €
Permis d'aménager	192 €	384 €
Permis d'aménager modificatif	105 €	210 €
Transfert de permis d'aménager	105 €	210 €
Annulation de permis d'aménager	105 €	210 €
Prorogation de permis d'aménager	100 €	200 €
Remontées mécaniques	105 €	210 €

Considérant que dans un second temps, il est proposé de p évaluation fin 2025 pour fixer les prix au plus juste pour 2026 suite aux recrutements de deux instructeurs du droit des sols.

Considérant que la création d'un service commun nécessite l'adoption de délibérations concordantes tant de la part de l'EPCI que des communes souhaitant y adhérer.

Considérant qu'il appartient en conséquence au conseil municipal de se prononcer sur la signature de la convention annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme entre la commune de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS et la CCPEVA, dont le projet est annexé
- **APPROUVE** l'application des nouveaux tarifs au 1^{er} mai 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Au registre sont les signatures

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an indiqués ci-dessus.
Pour expédition certifiée conforme.

La Secrétaire
Sophie ZIMMERMANN

Le Maire
Jean-Marie SERVOZ



Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le



ID : 074-217402494-20260430-D042_2026-DE